

Le 21 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 15 juin 2023 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

23-06-143

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-144

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 mai 2023

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 mai 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-145

Adoption du règlement n° 285-20 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais portant le n° 273-19 est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le schéma d'aménagement et de développement en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement et de développement peut, à l'égard du territoire de la MRC, délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QUE la MRC juge essentiel d'encadrer les activités minières sur ses territoires sensibles de manière à assurer la viabilité des usages s'exerçant sur ces derniers par l'entremise de la détermination des TIAM;

ATTENDU QUE la MRC estime avoir procédé à l'identification des TIAM sur territoire dans le respect des orientations gouvernementales en matière d'activité minière;

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 17 septembre 2020, un avis de motion a été donné par monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, en vue de l'adoption du règlement n° 285-20 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de manière à délimiter les TIAM sur le territoire de MRC;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 285-20 a été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ainsi qu'au ministère Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) aux fins d'obtenir un avis préliminaire de la part des autorités ministérielles concernées et que les ajustements et précisions ont été apportés aux limites des TIAM en conformité avec ledit avis;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 285-20 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC aux fins d'y intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-146

Adoption du règlement n° 311-22 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Détachement du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais portant le n° 273-19 est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le schéma d'aménagement et de développement en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2022, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'est détachée du territoire de la MRC des Collines pour être incorporée à celui de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande à la MRC des Collines de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de tenir compte de cette nouvelle réalité territoriale;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la suppression de toute référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans son schéma d'aménagement et de développement, et ce, tant au niveau du texte que de la cartographie;

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 20 octobre 2022, un avis de motion a été donné par monsieur Rober Larose, maire de la municipalité de Pontiac, en vue de l'adoption du règlement n° 311-22 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 311-22 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération aux fins de tenir compte du détachement de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la MRC des Collines et de son annexion par la MRC de Papineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-147

Adoption du règlement n° 312-22 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Affectations rurales et multifonctionnelles de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le schéma d'aménagement et de développement en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Pêche a adressé une demande à la MRC (résolution n° 22-125) afin que cette dernière procède à la modification de son schéma d'aménagement et de développement de manière à créer une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle à l'est du périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile de Masham et à ajuster les limites de l'aire d'affectation industrielle localisée à la limite sud-est de son territoire (secteur Wakefield);

ATTENDU QUE lors de sa séance régulière du 20 octobre 2022, le conseil des maires a adopté le projet de règlement n° 312-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC afin de donner suite à la résolution n° 22-125 de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE lors de cette même séance régulière, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, a donné un avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 312-22;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité l'avis du MAMH sur ledit projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement et de développement et que des ajustements et modifications y ont été apportés afin de tenir compte des commentaires émis par les instances ministérielles concernées et suite l'accord à de la municipalité de La Pêche;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 312-22 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Affectations rurales et multifonctionnelles de la municipalité de La Pêche;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-148

Adoption du règlement n° 319-23 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC, déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a procédé à la révision de la cartographie applicable aux zones exposées aux glissements de la municipalité de Chelsea à la suite des travaux de stabilisation ayant été réalisés dans le secteur du chemin Olmstead;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut demander, pour des raisons de sécurité publique, des modifications au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale relative aux zones exposées aux glissements de terrain de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du conseil des maires du 18 mai 2023, un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, en vue de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 319-23 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins d'y intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale applicable aux zones exposées aux glissements de terrain de la municipalité de Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-149

Modification de la résolution n° 23-05-123 - Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder en appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'un écocentre régional au poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE seul l'écocentre appartenant à l'entreprise privée Delage Envirosan inc. est en opération sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et qu'il ne dessert que la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE le conseil des maires autorisait, par sa résolution n° 21-10-304, d'octroyer un mandat à la firme Stratzer pour réaliser une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE Stratzer propose dans son étude deux scénarios de desserte optimisée pour la MRC et que ceux-ci, et leurs coûts associés, ont été analysés par la Commission du développement du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la pierre angulaire des deux scénarios optimisés est le déploiement d'un écocentre régional au poste de transbordement de la MRC, la Commission du développement du territoire de la MRC recommande donc d'aller de l'avant avec la construction de celui-ci, comme première phase du projet d'optimisation du réseau d'écocentres dans la MRC;

ATTENDU QUE cette première phase vise la construction d'un écocentre et l'aménagement de site, des services professionnels en ingénierie seront requis en vue de préparer notamment des plans et devis;

ATTENDU QU'il y a eu omission d'y inclure la grille de pondération dans la résolution n° 23-05-123;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier d'aller en appel d'offres pour recourir aux services professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'un écocentre régional au poste de transbordement de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, que la grille de pondération suivante accompagne la demande de soumissions :

Critère de sélection	Pointage
Expérience dans la préparation de demande d'autorisation environnementale	20
Expérience dans l'élaboration de plan de conception / d'aménagement d'infrastructures de gestion des matières résiduelles (incluant les écocentres)	25
Expérience dans l'élaboration des plans et devis en ingénierie	25
Expérience dans la surveillance de travaux de construction	20
Points de services établis dans la région de l'Outaouais	10
Total	100

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-150

Projet de démarche collaborative régionale pour la conservation de la biodiversité en Outaouais dirigé par la communauté autochtone de Kitigan Zibi Anishinabeg

ATTENDU QUE pour rencontrer leurs cibles de biodiversité, le gouvernement du Québec et du Canada ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la 15e Conférence des Nations Unies sur la biodiversité ("COP15");

ATTENDU QU'il est raisonnablement attendu que les MRC devront identifier les zones présentant une grande valeur en termes de biodiversité afin que les gouvernements puissent rencontrer leurs cibles;

ATTENDU QUE les gouvernements ont aussi adopté la cible 22 de la COP15 visant à "*assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des peuples autochtones et des communautés locales [dans les] processus décisionnels*", et ont alloué des budgets spécifiques pour le faire;

ATTENDU QUE le chef Dylan Whiteduck et la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg nous ont invités le 24 mai à collaborer sur un projet de biodiversité visant à outiller et informer les MRC avec les données les plus complètes et étoffées afin qu'elles puissent prendre les meilleures décisions en matière de protection de la biodiversité pour aider les gouvernements à atteindre les cibles de la COP15;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, les élus et les acteurs clés en protection de la nature auront l'opportunité de mutualiser leurs efforts, leurs ressources et leurs données afin de protéger notre territoire commun tout en respectant les compétences de gestion du territoire de chaque MRC et chaque municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, ce projet de collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg pour identifier clairement l'état de la biodiversité en Outaouais, de sensibiliser la population à l'importance de protéger la nature, continuer à travailler avec le gouvernement du Québec pour l'atteinte des cibles de la COP15, et faire des suggestions pour contribuer à l'atteinte de ces cibles en Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-151

Octroi d'un don – Projet « Fête de la pêche » de l'Association de chasse et pêche Le Voyageur

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'Association de chasse et pêche Le Voyageur a déposé une demande de dons le 31 mai 2023 pour le projet « Fête de la pêche » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250\$ à l'organisme Association de chasse et pêche Le Voyageur pour le projet « Fête de la pêche » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-152

Octroi d'un don – Projet « Journée Pêche en herbe » de Club de chasse et pêche St-Pierre de Wakefield

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE le Club de chasse et pêche St-Pierre de Wakefield a déposé une demande de dons le 2 juin 2023 pour le projet « Journée Pêche en herbe » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250\$ à l'organisme Club de chasse et pêche St-Pierre de Wakefield pour le projet « Journée Pêche en herbe » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-153

Appui au Cégep de l'Outaouais pour devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses « Parcours pour la mobilité étudiante »

ATTENDU QUE les bourses « Parcours pour la mobilité étudiante » accordent un montant annuel de 7 500\$ à un étudiant afin de l'aider à payer notamment son logement durant l'année scolaire;

ATTENDU QUE, pour être admissibles, les étudiants doivent demeurer à plus de 60 kilomètres de leur établissement et étudier dans un programme offert dans un cégep reconnu par le Programme;

ATTENDU QUE, considérant son taux d'occupation du devis scolaire, le Cégep de l'Outaouais ne fait présentement pas partie des établissements reconnus par le Programme;

ATTENDU QUE le Cégep de l'Outaouais est le seul Cégep de la région de l'Outaouais, qu'il dessert un territoire de plus de 30 000km² et plus de 400 000 habitants, et qu'environ 500 de ses étudiants habitent à plus de 60km du campus et seraient admissibles au Programme;

ATTENDU QUE plus de 2 800 jeunes étudient en Ontario par manque de programmes et de résidences en Outaouais, et que la distance de 60 kilomètres est reconnue comme étant un facteur de risque pour la réussite, la persévérance et le bien-être des étudiants;

ATTENDU QUE les bourses « Parcours pour la mobilité étudiante » sont un excellent moyen pour atténuer ces phénomènes et seraient un levier majeur pour favoriser l'accès à la formation post-secondaire, et donc la réussite éducative dans la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Cégep de l'Outaouais joue un rôle majeur auprès de la population de l'Outaouais et des partenaires de la région, et que ses étudiants sont une force vive pour la communauté et le marché de l'emploi;

ATTENDU QUE des explications ont été demandées au ministère de l'Enseignement supérieur, et qu'aucune réponse n'a été fournie;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, la demande du Cégep de l'Outaouais de devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses « Parcours pour la mobilité étudiante »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-154

Octroi d'un don – Projet « Grand Défi Pierre Lavoie – Équipe UMQ » de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a déposé une demande de dons le 29 mai 2023 pour le projet « Grand Défi Pierre Lavoie – Équipe UMQ » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250\$ à l'organisme Municipalité de Chelsea pour le projet « Grand Défi Pierre Lavoie – Équipe UMQ » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

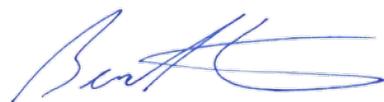
23-06-155

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 894 266,14 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-156

Fermeture des règlements d'emprunts n° 258-18, n° 272-19 et n° 274-19

ATTENDU QUE le conseil a procédé au financement des règlements d'emprunt n° 258-18, n° 272-19 et n° 274-19 par la résolution n° 22-02-032;

ATTENDU QU'à la demande des auditeurs externes, nous devons faire une résolution afin de fermer officiellement les règlements d'emprunts financés à long terme;

ATTENDU QUE les règlements suivants doivent être fermés :

1. 258-18 Achats d'équipements informatiques 2018 au montant de 182 100 \$
2. 272-19 Achats d'équipements informatiques 2019 au montant de 110 500 \$
3. 274-19 Achats des équipements et véhicules policiers au montant de 430 900 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la fermeture des règlements d'emprunt n° 258-18, n° 272-19 et n° 274-19;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-157

Autorisation pour mesdames Véronique Vallée et Marie-France Beauchesne d'agir à titre d'administratrices principales dans la démarche de révision du plan de classification et calendrier de conservation des documents de la MRC et de la Cour municipale régionale

ATTENDU QUE le plan de classification des documents auquel est incorporé le calendrier de conservation de la MRC et de la Cour municipale régionale a été adopté en 1998;

ATTENDU QU'une autorisation de refonte de celui-ci a été adoptée en 2010 pour la cour municipale et en 2014 pour la MRC;

ATTENDU QUE ces plans de classification des documents de la MRC et de la Cour municipale régionale ne correspondent plus à la réalité de la MRC et qu'il s'avère nécessaire de procéder à une refonte complète du plan de classification des documents afin que ce dernier reflète les besoins réels de la MRC et de la Cour municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les personnes autorisées dans cette démarche et d'en informer la Bibliothèque et Archive nationale du Québec (BAHQ);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, mesdames Véronique Vallée et Marie-France Beauchesne d'agir à titre d'administratrices principales dans la démarche de révision du plan de classification et calendrier de conservation des documents de la MRC et de la Cour municipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-158

Abrogation de la résolution n° 22-11-315 pour un prêt temporaire de 516 125\$ pour le financement du règlement d'emprunt n° 300-22

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 22-11-315, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande d'emprunt temporaire de 516 125\$ pour financer le règlement d'emprunt n° 300-22 pour les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le montant octroyé pour ce règlement d'emprunt a été révisé à 557 236\$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'il y a lieu de refaire une autre résolution et d'abroger la résolution n° 22-11-315 afin de refléter la situation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution n° 22-11-315 pour l'emprunt temporaire pour financer le règlement d'emprunt n° 300-22 pour les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-159

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 557 236 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 300-22 autorisant un emprunt de 557 236 \$ visant à financer l'améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 300-22 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 4 novembre 2022 pour financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 557 236 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront, calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 557 236 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 300-22 autorisant un emprunt de 557 236 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments des terrains de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-160

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à négocier une entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche pour les services de déneigement du Quartier général du Service de la sécurité publique – Années 2023 à 2028

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 21-10-314, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à conclure une entente intermunicipale pour les services de déneigement du quartier général du Service de la sécurité publique pour les années 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC s'est montrée satisfaite des services de la municipalité de La Pêche et désire que la municipalité puisse poursuivre à offrir les services de déneigement pour le Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à négocier une entente intermunicipale pour les services de déneigement du quartier général du Service de la sécurité publique pour les années 2023 à 2028;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-161

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour les services professionnels d'un auditeur externe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Année 2023 à 2025

ATTENDU QUE la MRC est assujettie à un audit annuel de ces rapports financiers par un auditeur externe;

ATTENDU QUE le montant total des honoraires professionnels s'élève à plus de 25 000 \$, mais à moins de 100 000 \$ annuellement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour des honoraires professionnels pour l'audit des rapports financiers de la MRC, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		NOTE (N)	FIRME A	FIRME B	FIRME C	FIRME D
CRITÈRES			NOTE (N)	NOTE (N)	NOTE (N)	NOTE (N)
A	Expérience du fournisseur dans des mandats similaires	30				
B	Expérience de l'équipe proposée (2 comptables)	25				
C	Connaissance du milieu municipal	30				
D	Qualité de la présentation de l'offre et compréhension générale du mandat	15				
TOTAL		100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 % sont retournées aux soumissionnaires, sans avoir été ouvertes.

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE	FIRME A	FIRME B	FIRME C	FIRME D
Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage est d'au moins 70 points)				
Le calcul du pointage est le suivant: <u>(Pointage intérimaire + 50) X 10 000 =</u> Pointage final Prix				
RANG ET ADJUDICATAIRE				

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à aller en soumissions sur invitation pour des honoraires professionnels pour l'audit des rapports financiers de la MRC pour les années 2023 à 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-162

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux article 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de trois (3) cinémomètres pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique doit procéder au remplacement des cinémomètres, tel que prévu dans le plan quinquennal pour le renouvellement de l'équipement des véhicules du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2023, le financement desdits cinémomètres par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 314-23;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de trois (3) cinémomètres pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt no 314-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat trois (3) cinémomètres pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-163

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux article 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'un gyrophare pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat d'un gyrophare afin d'équiper les véhicules de la Division de la gendarmerie;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2023, le financement dudit gyrophare par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 314-23;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'un gyrophare pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt no 314-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un gyrophare pour le Service de la sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-164

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux article 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'une station totale pour la Division des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat d'une station totale afin d'augmenter l'efficacité du travail policier en matière d'enquêtes criminelles;

ATTENDU QUE cette station totale va permettre d'effectuer, avec efficacité, de meilleurs relevés sur des scènes de crime d'envergure et de soumettre une preuve plus précise pour ces mêmes crimes;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique est ouvert à la signature d'ententes de services avec certaines municipalités pour le prêt de la station totale lorsque nécessaire;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000,00 \$;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2023, le financement de la station totale par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 314-23;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'une station totale pour la Division des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt no 314-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'une station totale pour la Division des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-165

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme SMI PERFORMANCE pour les services professionnels d'un diagnostic organisationnel opérationnel pour son Service de la cour municipale

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est à revoir sa structure organisationnelle;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est dans un processus d'optimisation de ses procédures d'exécution;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire faire l'analyse de l'efficacité dans certains de ses services, notamment au niveau des outils de travail utilisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un diagnostic organisationnel opérationnel pour son Service de la cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme SMI PERFORMANCE, le contrat pour les services professionnels d'un diagnostic organisationnel opérationnel pour son Service de la cour municipale, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 35 067,38 \$, taxes incluses (32 021,19 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-413 – Honoraires professionnels - comptabilité & vérification » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-166

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à divers travaux reliés à l'agrandissement et à l'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE par la résolution n° 17-02-038, la MRC a fait l'acquisition du lot 944, Riverside à La Pêche pour l'agrandissement de son stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche;

ATTENDU QUE divers travaux sont nécessaires pour terminer le projet d'agrandissement et d'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QU'une liste de prix sur ces divers travaux a été mise en place à l'aide de différents fournisseurs et que le résultat est décrit dans le tableau ci-joint;

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la demande pour des travaux d'aménagement et d'agrandissement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche, pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu une enveloppe budgétaire dans le règlement d'emprunt n° 300-22 pour financer les travaux d'agrandissement et d'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, aux fournisseurs identifiés dans le tableau ci-joint les contrats pour effectuer divers travaux reliés à l'agrandissement et à l'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 20 465,55 \$, taxes incluses (18 687,78 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-167

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à octroyer des contrats pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-06-184, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements divers des véhicules de patrouille pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QU'une liste de prix pour les équipements et accessoires nécessaires a été mise en place à l'aide de différents fournisseurs et que le résultat est décrit dans le tableau ci-joint;

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la demande pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, aux fournisseurs identifiés dans le tableau ci-joint les contrats pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 10 878,93 \$, taxes incluses (9 933,92 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-168

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme Komutel pour la mise à jour des outils de réception d'appels urgents dans son passage à la technologie 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)

ATTENDU QUE nous devons passer à la technologie 9-1-1 de prochaine génération avant le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE nous utilisons actuellement les outils de la firme Komutel quant à la réception de nos appels 9-1-1 pour le centre d'appels urgents du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la mise à jour du système existant simplifiera l'implantation de la nouvelle technologie dans notre infrastructure et a comme impact une diminution des frais d'implantation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes*, il nous est autorisé de procéder avec un contrat de gré à gré auprès de la firme Komutel pour la mise à jour du système;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du contrat conclu de gré à gré avec la firme Komutel pour la mise à jour des outils de réception d'appels urgents afin de passer à la technologie PG 9-1-1, au montant de 200 861,33 \$ taxes incluses (183 413,17 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la signature du contrat soient prises, à même le montant obtenu par le « Programme d'aide au passage au 9-1-1 PG », ayant été déposé dans le poste budgétaire « 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-169

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré avec la firme de la firme Komutel pour l'achat du logiciel Komlog pour l'enregistrement de voix et de données compatibles avec la technologie 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)

ATTENDU QU'avec son passage à la technologie 9-1-1 de prochaine génération un enregistreur de voix et de données compatibles avec la nouvelle technologie est nécessaire;

ATTENDU QUE nos enregistreurs de voix et de données actuels pour nos centres d'appels urgents sont en fin de vie;

ATTENDU QUE nous désirons avoir une solution intégrée et unifiée pour l'enregistrement de la voix et de données avec nos outils de communication pour le 9-1-1 PG et ce, pour les deux (2) centres d'appels urgents;

ATTENDU QU'afin de faciliter l'intégration du logiciel d'enregistrement de voix et de données compatibles nécessaire au passage à la technologie 9-1-1 PG nous recommandons la signature d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Komutel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature d'un contrat d'achat pour le logiciel Komlog de la firme Komutel, au montant de 35 494,74 \$ taxes incluses (32 411,43 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la signature du contrat soient prises, à même le montant obtenu par le « Programme d'aide au passage au 9-1-1 PG », ayant été déposé dans le poste budgétaire « 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-170

Octroi d'un contrat à la firme Géo Services Chaud-Froid pour le remplacement d'une thermopompe au Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique doit procéder rapidement au remplacement de la thermopompe dans le bureau des lieutenants de la sécurité publique;

ATTENDU l'urgence d'agir, la compagnie Géo Services Chaud-Froid est la seule compagnie invitée à soumissionner pour ledit remplacement et qu'elle a déposé l'offre de prix est décrite dans le tableau ci-dessous :

Nom de la firme	Coût taxes incluses	Coût après taxes et ristournes (TPS et TVQ)
Géo Services Chaud-Froid	11 400,92 \$	10 410,56 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la compagnie Géo Services Chaud-Froid le contrat pour le remplacement d'une thermopompe pour le bureau des lieutenants du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 11 400,92 \$, taxes incluses (10 410,56 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 315-23, conditionnel à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-171

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Infotech pour le logiciel d'élection du préfet pour la MRC

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Infotech pour le logiciel d'élection du préfet;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 4 ans (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027) afin de nous éviter des augmentations sur le contrat annuel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Infotech, au montant de 8 416,17 \$ taxes incluses (7 685,09 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-110-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-172

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat pour les services d'entretien des équipements informatiques de la MRC des Collines de l'Outaouais avec la compagnie Microrama Informatique inc.

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-06-177, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du contrat pour les services d'entretien des équipements informatiques de la MRC des Collines de l'Outaouais pour un an avec la possibilité d'ajouter 2 années ;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat est d'une durée d'un an (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat pour les services d'entretien des équipements informatiques avec la compagnie Microrama Informatique inc., au montant de 157 694,19 \$ taxes incluses (143 995,82 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-414 » - Honoraires professionnels – administration et informatique ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-173

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement de nos licences de Microsoft Office 365 avec la compagnie Compugen pour une période de 24 mois par l'entremise du CAG (Centre d'acquisitions gouvernementales)

ATTENDU QUE l'ensemble des utilisateurs de la MRC utilise les outils de la suite de Microsoft 365 et que notre serveur de courriel est à cet emplacement;

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat à partir du 31 août 2023;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 24 mois (31 août 2023 au 30 août 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement de nos licences de Microsoft Office 365 avec la compagnie Compugen pour une durée de 24 mois au montant de 98 338,58 \$ taxes incluses (89 796,23 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 31 août 2023 au 30 août 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-210-00-516 et 02-130-00-516 » Location machinerie, outillage, équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-174

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'acquisition pour deux (2) véhicules d'interception pour le Service de la sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG)

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-05-121, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de prix de véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour le service de la sécurité publique

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec offre deux (2) camions Ford F150 (Police PAC) pour un montant de 119 153,19 \$ taxes incluses (108 802,75 \$ après taxes et ristournes);

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 23-03-043, adoptait le règlement d'emprunt n° 314-23 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicule pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de deux (2) camions Ford F150 pour le Service de la sécurité publique, conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt n° 314-23 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 314-23, des sommes pour l'acquisition de tels véhicules;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition deux (2) camions F150 pour le Service de la sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 119 153,19 \$, taxes incluses (108 802,75 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-175

Demande de report du dépôt du rôle triennal 2024-2025-2026 de la municipalité de L'Ange-Gardien (82005)

ATTENDU QUE le service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information accuse un certain retard dans les inspections pour fins de maintien de l'inventaire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE cet exercice est primordial pour assurer la qualité des analyses menant au dépôt d'un nouveau rôle triennal;

ATTENDU QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec prévoit qu'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre 2023, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le report du dépôt du rôle triennal 2024-2025-2026 de la municipalité de L'Ange-Gardien (82005) et en fixe la date au 31 octobre 2023, le tout en conformité avec l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec et que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministre;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-176

Acceptation de l'entente de principe négociée avec le syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la convention collective des travailleurs et travailleuses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est échue depuis le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la négociation visant le renouvellement de cette convention collective a débuté le 25 mars 2022 et s'est terminée le 9 juin 2023;

ATTENDU QUE les conditions de travail ainsi que les éléments de l'entente de principe présentés aux maires lors de la séance régulière du 15 juin 2023 sont satisfaisantes pour les deux (2) parties;

ATTENDU QUE le syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a ratifié l'entente de principe en assemblée générale spéciale le 14 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2021 entre les travailleurs et travailleuses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, pour une période de sept (7) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2028;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-177

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation du Service de la sécurité publique aux comités ACCES

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique participe aux comités ACCES Alcool et ACCES Cannabis pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique verse, à travers le Fonds de lutte contre les dépendances, des subventions aux organismes participant aux comités ACCES;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour avoir accès aux montants des subventions pour la participation du Service de la sécurité publique aux comités ACCES Alcool et ACCES Cannabis;

ATTENDU QUE ce conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation du Service de la sécurité publique aux comités ACCES;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-178

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature d'une entente entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE les changements législatifs en lien avec cannabis engendrent un besoin de formation afin d'accroître la capacité des organismes d'application de la loi du Québec à lutter la capacité de conduite affaiblie par les drogues;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre une compensation partielle des coûts liés à la participation des corps policiers au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue, et que les coûts de déplacement des policiers pour assister aux formations peuvent également être remboursés en vertu de cette même entente;

ATTENDU QUE ladite entente engage également le gouvernement du Québec à soutenir financièrement les organismes en remboursant aux municipalités les coûts de remplacement pour les policiers de leur service de police participant à certaines formations;

ATTENDU QUE ce conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-179

Fonds de développement culturel (FDC) – La Fab sur Mill – Studio Céramique

ATTENDU QUE le Centre des arts, de la culture, et du patrimoine de Chelsea (La Fab sur Mill) a fait une demande de financement le 5 mai 2023 pour le projet « Studio céramique » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications qui l'a accepté ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-23-05-025, recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 25 415 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) au « Centre des arts, de la culture, et du patrimoine de Chelsea (La Fab sur Mill) » pour la réalisation du projet « Studio céramique » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 25 415 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) au « Centre des arts, de la culture, et du patrimoine de Chelsea (La Fab sur Mill) » pour la réalisation du projet « Studio céramique » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-180

Fonds de développement culturel (FDC) – Appel de projets 2023 – Résultante des projets retenus

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir s'est terminé le 5 mai 2023 totalisant 7 demandes reçues ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé l'ensemble des projets, sur la base des critères et des modalités annoncées, lors de ce même appel de projets ;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien à 4 projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Carrefour Emploi des Collines	Graffitons ensemble	5 000 \$
Théâtre Wakefield	Speaking vibrations	5 000 \$
Traces Art Visuel	Impressions végétales en musique	3 880 \$
Transistor Média	Hantées : Ghost Hill	5 000 \$
TOTAL		18 880 \$

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-23-05-024, recommande d'octroyer un soutien financier totalisant 18 880 \$, répartis sur les 4 projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2023 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 selon les conditions de l'entente à être conclue avec les promoteurs et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 18 880 \$, répartis sur les 4 projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2023 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-181

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Les amis de la rivière Gatineau – Festival de la rivière Gatineau

ATTENDU QUE les amis de la rivière Gatineau a fait une demande de financement le 8 mai 2023 pour le projet « Festival de la rivière Gatineau / Gatineau Riverfest 2023 » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-23-05-026, recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à « Les amis de la rivière Gatineau » pour la réalisation du projet « Festival de la rivière Gatineau / Gatineau Riverfest 2023 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à « Les amis de la rivière Gatineau » pour la réalisation du projet « Festival de la rivière Gatineau / Gatineau Riverfest 2023 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-182

Autorisation pour déposer une demande de financement et pour procéder à une mise de fond de 262 600 \$ pour le projet de construction de l'écocentre régional au poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de son *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois*

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a élaboré un projet pour optimiser son écocentre avec d'améliorer la desserte sur son territoire (ci-après le «PROJET»);

CONSIDÉRANT QUE le PROJET a été déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le «PROGRAMME»);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire contribuer et investir financièrement dans le PROJET;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, le dépôt de la demande de financement du PROJET auprès PROGRAMME de RECYC-QUÉBEC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de deux cent soixante-deux mille six cents dollars (262 600 \$ (ci-après l'«INVESTISSEMENT»)) puisé à même ses liquidités internes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-183

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Plan d'urbanisme de la municipalité de Cantley (règlement n° 660-22)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* une municipalité doit, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE l'adoption du plan d'urbanisme de concordance par une municipalité locale constitue une obligation légale au sens de l'article 59 de la *LAU*;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a procédé à l'adoption du règlement sur le plan d'urbanisme n° 660-22 lors de la séance ordinaire de son Conseil tenue le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à la MRC, aux fins d'approbation, le règlement n° 660-22 conformément aux dispositions de la *LAU* ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la non-conformité de ce dernier eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes de la MRC a soumis au Conseil des maires un document intitulé « *Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement n° 660-22 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Cantley* », lequel précise les éléments dudit plan d'urbanisme faisant l'objet d'une non-conformité au schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil formule, par la présente, un avis de non-conformité à l'égard du règlement n° 660-22 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Cantley et demande à celle-ci d'y apporter les modifications requises, ces dernières étant précisées dans le document intitulé « *Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement n° 660-22 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Cantley* » tel que préparé par le service de la Gestion du territoire et des Programmes de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-184

Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure dans une bande protection riveraine - Construction d'un garage au 603, chemin Pontbriand, municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 603, chemin Pontbriand (lot 5 918 507);

ATTENDU QUE l'objet de cette dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage surdimensionné à l'intérieur d'une zone tampon de 15 mètres faisant partie intégrante de la bande de protection riveraine de 30 mètres prescrite par le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE le garage projeté n'empiètera pas sur la bande de protection riveraine d'une profondeur de 15 mètres applicable aux lacs et cours d'eau, telle qu'établie par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, mais uniquement dans la zone tampon de 15 mètres qui s'ajoute à ladite bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil des maires peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

ATTENDU QUE la MRC estime que la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche n'aura pas pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard de la protection riveraine;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche (résolution n° 22-143), l'approuve pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle et de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-185

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Festival country de Pontiac

ATTENDU QUE Municipalité de Pontiac a fait une demande de financement le 2 mars 2023 pour le projet « Festival country de Pontiac »;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a recommandé défavorablement le projet;

ATTENDU QUE le conseil des maires souhaite appuyer les événements locaux et faire rayonner la MRC des Collines-de-l'Outaouais au sein des communautés locales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à « Municipalité de Pontiac » pour la réalisation du projet « Festival country de Pontiac » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-186

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Festival country de Val-des-Monts

ATTENDU QUE l'organisme Festival country de Val-des-Monts a fait une demande de financement le 12 avril 2023 pour le projet « Festival country de Val-des-Monts »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a recommandé défavorablement le projet;

ATTENDU QUE le conseil des maires souhaite appuyer les événements locaux et faire rayonner la MRC des Collines-de-l'Outaouais au sein des communautés locales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à « Festival country de Val-des-Monts » pour la réalisation du projet « Festival country de Val-des-Monts » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

23-06-187

Mandat à la firme de Gosselin Avocats à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en appel de la décision de la Juge Joanne Cousineau dans la cause de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contre John J. Prokopiak (# 22-04544-8)

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2022, Monsieur John J. Prokopiak a été inculpé de ne pas avoir immatriculé son véhicule, en vertu de l'article 6 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le 19 avril 2023, la cause a été entendue par le Juge Slobodan Delev;

ATTENDU QUE le 19 avril 2023, le Juge Slobodan Delev, JCM., a déclaré monsieur John J. Prokopiak coupable de l'infraction;

23-06-187

ATTENDU QUE le défendeur en a appelé de la décision rendue par le Juge Delev en date du 26 avril 2023 devant la Cour supérieure du district de Gatineau et que le dossier a procédé sur le rôle *pro forma* devant cette même cour, chambre criminelle et pénale, le 15 mai 2023, à 9h30;

ATTENDU QUE la Juge Catherine Mandeville, JSC. a ordonné au défendeur d'obtenir les notes sténographiques à défaut de quoi sa demande sera rejetée, il a jusqu'en septembre 2023 pour les fournir;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la firme Gosselin Avocats à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre de procureurs dans l'appel déposé à l'encontre de la décision du Juge Slobodan Delev dans le dossier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contre John J. Prokopiak devant la Cour supérieure du district de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à défrayer les coûts reliés à ce dossier à même le poste budgétaire « 1-02-1-2-0-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-188

Mandat à la firme de Gosselin, avocats à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en appel de la décision de la Juge Joanne Cousineau dans la cause de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contre Max Georg Neusser (# 22-04497-8)

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2022, Monsieur Max Georg Neusser a été inculpé de ne pas avoir immatriculé son véhicule, en vertu de l'article 6 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le 21 avril 2023, la cause a été entendue par le Juge Slobodan Delev;

ATTENDU QUE le 21 avril 2023, le Juge Slobodan Delev, JCM. a déclaré monsieur Max Georg Neusser coupable de l'infraction;

ATTENDU QUE le défendeur en a appelé de la décision rendue par le Juge Delev en date du 19 mai 2023 devant la Cour supérieure du district de Gatineau et que le dossier procédera sur le rôle *pro forma* devant cette même cour, chambre criminelle et pénale, le 14 juin 2023, à 9h30;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la firme Gosselin Avocats à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre de procureurs dans l'appel déposé à l'encontre de la décision du Juge Slobodan Delev dans le dossier de la MRC des Collines-de-L'Outaouais contre Max Georg Neusser devant la Cour supérieure du district de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à défrayer les coûts reliés à ce dossier à même le poste budgétaire « 1-02-1-2-0-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-189

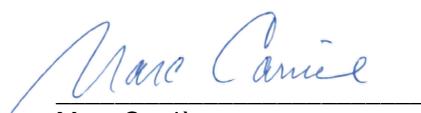
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h23.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier